DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

**Passation de Marchés de Fourniture de Manuels scolaires et Documents éducatifs**

**(Processus d’Appel d’Offres à deux enveloppes)**

**(*pour l'achat de manuels scolaires et de documents éducatifs non modifiés, disponibles à la vente)***



**Mars 2025**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Mars 2025**

La présente version supprime la référence à UNDB en ligne. [**Cette révision exige également l'application de pondérations obligatoires pour les Critères notés** d'évaluation des offres et] elle comprend l'ajout d'une adresse électronique de la Banque offrant aux Soumissionnaires la possibilité d'informer la Banque d'une plainte liée à la passation de marchés adressée à l'Emprunteur.

**Juillet 2023**

Le présent DTPM s’applique à la passation de marchés de manuels scolaires et de matériel pédagogique faisant l’objet d’une mise en concurrence internationale. Le présent DTPM s’applique à la passation de marchés de manuels scolaires et de matériel pédagogique sans modification (disponible à la vente).

Ce DTPM prescrit des critères notés pour l’évaluation des offres.

Le présent DTPM ne s’applique pas à la passation de marchés de manuels scolaires et de matériel pédagogique sans modification (disponible dans le commerce).

Ce DTPM exige que le Soumissionnaire retenu soumette le formulaire de **Divulgation des Bénéficiaires Effectifs** conformément aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres.

**Juin 2021**

Cette version inclut des dispositions pour assurer qu’une firme disqualifiée par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS ne soit pas attributaire d’un marché. Quelques améliorations ont également été apportées.

**Août 2020**

Cette révision intègre des dispositions contractuelles sur les aspects sociaux. Des options de MOF/Négociations ont été incluses. Quelques améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Octobre 2017**

Cette révision incorpore de nouvelles dispositions sur la propriété effective et le Paiement direct.

**Janvier 2017**

Cette révision comprend un modèle de notification de l’intention d’attribuer le marché. Quelques améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

Cette révision intègre un certain nombre de changements reflétant le *Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI*, juillet 2016.

**Avril 2015**

Cette version développe le paragraphe (j) de la Section IV traitant de l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Lettre de Soumission.

**Mai 2014**

Cette révision incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque de l’usage des versions précédentes de ce document (dernière version de mai 2004), corrige des contradictions entre certaines clauses et incorpore les modifications introduites par les Directives pour la passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services autres que les Services de Consultants, adoptées en janvier 2011.

**Préface**

Le présent Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour la passation des marchés de fourniture de manuels scolaires et documents éducatifs a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés en tout ou en partie par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA)[[1]](#footnote-1) dans le cadre de Financement de Projet d’Investissement. Ce DTPM a été mis à jour pour refléter le *Règlement de Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI, juillet 2016* tel qu’amendé de temps à autre.

Ce DTPM doit être utilisé pour la passation de marchés de manuels scolaires et de matériel pédagogique sans modification (disponibles à la vente), par mise en concurrence internationale utilisant une méthode d’Appel d’Offres (AP).

Ce DTPM-DAO **requiert le recours à des Critères notés, y compris des pondérations obligatoires pour l’évaluation des offres**. Le DTPM part du principe qu’aucune préqualification n’a eu lieu avant l’appel d’offres.

Ce DTPM exige que le Soumissionnaire retenu soumette le **formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs** conformément aux exigences du DAO.

Pour toutes questions relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

[http://www.worldbank.org](http://www.worldbank.org/procure)

Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Fourniture de manuels scolaires et documents pédagogiques

**Sommaire**

**Avis Spécifique de Passation de Marchés**

**Avis Spécifique de Passation de Marchés** - **Appel d’offres (AO)**

Le modèle joint est l’Avis Spécifique d’Appel d’Offres, pour un processus à (2) deux enveloppes. C’est le modèle à utiliser par l’Emprunteur.

**Dossier d’Appel d’Offres : Appel d’Offres – Manuels scolaires et matériel pédagogique**

**PARTIE 1 –PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I: Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle utilise un processus d’appel d’offres à deux enveloppes avec l’application de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des Marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification**

Cette Section indique les critères devant être utilisés pour déterminer l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le marché.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les formulaires qui doivent être remplis par le Soumissionnaire (formulaire d’offre et de Garantie d’Offre) et remis avec son Offre.

**Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères de provenance.

**Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de l’Appel d’Offres.

**PARTIE 2 – EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

**Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, et Spécifications techniques**

Cette Section contient la liste des Manuels et Services Connexes, le Calendrier de livraison et d’achèvement, les Spécifications Techniques décrivant les Fournitures et Services Connexes faisant l’objet de l’Appel d’Offres.

**PARTIE 3 –CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section contient les clauses spécifiques à chaque marché. Les contenus de cette Section modifient ou complètent les Clauses générales et doit être préparée par l’Acheteur.

**Section X. Formulaires de Marché**

Cette Section contient la Lettre d’Attribution de Marché, l’Acte d’Engagement et les autres formulaires pertinents.

Avis Spécifique d’Appel d’Offres

Appel d’Offres

**(Processus à Deux Enveloppes)**

**Pour la fourniture de**

*[Insérer l’identification des Manuels scolaires et de Matériel pédagogique]*

**Appel d’Offres No : *[insérer le numéro de l’AO]***

**Projet : *[insérer le nom du Projet]***

**Acheteur : *[insérer le nom de l’Acheteur]***

**Pays : *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]***

**Intitulé du Marché***: [Insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Prêt/Crédit/don No***: [insérer la référence du Financement]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de la Banque mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché2][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3). [insérer si applicable :* « Pour ce marché, l’Emprunteur utilisera la méthode de décaissement par Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d’Investissement, à l’exception des paiements pour lesquels le marché prévoit l’utilisation de crédit documentaire. »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres cachetées de la part de Soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des manuels scolaires et matériels pédagogique, incluant les quantités, le lieu, la période de livraison et la marge de préférence si applicable, etc.][[4]](#footnote-4)*. .
3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence internationale (AOI) tel que défini dans le « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement* » de la Banque mondiale *[insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]»,* et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.
4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : *[insérer le pourcentage. Cela devrait être conforme aux exigences obligatoires pour les Critères notés dans le Règlement de passation des marchés]* et pour le coût de l'Offre : *[insérer le pourcentage].*
5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les nom et courriel du responsable]* et prendre connaissance du dossier d’Appel d’offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau si applicable par ex. de 09h00 à 17h00]* à l’adresse indiquée ci-dessous *[spécifier l’adresse à la fin de cet avis] [[5]](#footnote-5)*.[[6]](#footnote-6).
6. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir un Dossier d’Appel d’Offres complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* mentionnée ci-dessous contre un paiement[[7]](#footnote-7) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement[[8]](#footnote-8)* Le dossier d’Appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[9]](#footnote-9)].*
7. Les Offres devront être soumises à l’adresse ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les enveloppes marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires présents en personne et de toute personne qui a choisi d’y assister, à l’adresse ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* le *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester non-ouvertes et seront conservées en un lieu sûr par l’Acheteur jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.
8. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une *[insérer « Garantie d’Offre » ou « Déclaration de Garantie d’Offre » selon le cas]* de *[insérer le montant et la monnaie dans le cas d’une Garantie d’Offre]*.
9. L’attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés qui exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, avec la Notification de l’Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu’inclus dans le document d’appel d’offres.
10. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)].*

*[insérer le nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du responsable et son titre]*

*[insérer les coordonnées du bureau (étage, numéro), le nom de la rue, le numéro dans la rue, le lieu (code postal), le pays ;*

*[insérer le numéro de téléphone, l’adresse courriel]*

*[insérer l’adresse électronique et le site internet]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**(Processus à Deux Enveloppes)**

**pour**

**la Fourniture de**

*[Insérer l’identification des Manuels scolaires et de Matériel pédagogique]*

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur****]***

**Appel d’Offres No :***[insérer le numéro de l’AO selon le Plan de Passation des Marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :***[insérer l’intitulé du Marché]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[Insérer la référence du financement]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]*

Émis le : *[insérer la date de lancement de l’AO]*

**Table des Matières**

[PARTIE 1 –Procédures d’appel d’offres 2](#_Toc134945172)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 3](#_Toc134945173)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) 37](#_Toc134945174)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 47](#_Toc134945175)

[Section IV. Formulaires de Soumission 60](#_Toc134945176)

[Section V. Pays éligibles 83](#_Toc134945177)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 85](#_Toc134945178)

[PARTIE 2 – Besoins de l’Acheteur 89](#_Toc134945179)

[Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques 91](#_Toc134945180)

[PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 99](#_Toc134945181)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 101](#_Toc134945182)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) 125](#_Toc134945183)

[Section X. Formulaires du Marché 135](#_Toc134945184)

# PARTIE 1 –Procédures d’Appel d’Offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires |

**Table des articles**

A. Généralités 5

1. Objet du Marché 5

2. Origine des fonds 5

3. Pratiques de fraude et corruption 6

4. Candidats admis à concourir 6

5. Fournitures et Services connexes éligibles 9

B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 9

6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 9

7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres 10

8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 10

C. Préparation des offres 10

9. Frais de soumission 11

10. Langue de l’Offre 11

11. Documents constitutifs de l’Offre 11

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix 12

13. Variantes 12

14. Prix de l’Offre et rabais 13

15. Monnaies de l’Offre et de Paiement 15

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes 15

17. Documents attestant l’éligibilité et la qualification du Soumissionnaire 16

18. Période de validité des Offres 16

19. Garantie de l’Offre 17

20. Forme et signature de l’Offre 19

D. Dépôt des Offres 19

21. Dépôt, Cachetage et Marquage des Offres 19

22. Date et heure limite de dépôt des offres 20

23. Offres hors délai 21

24. Retrait, substitution et modification des offres 21

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 21

F. Évaluation des Offres – Dispositions générales 23

26. Confidentialité 23

27. Éclaircissements concernant les Offres 23

28. Divergences, réserves ou omissions 24

29. Non-conformités, Erreurs et Omissions 24

30. Evaluation des Parties Techniques 24

31. Détermination de la Conformité 24

32. Qualification des Soumissionnaires et évaluation détaillée de la partie Technique 26

33. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 26

34. Evaluation des Parties Financières 28

35. Correction des erreurs arithmétiques, Conversion en une seule Monnaie, Marge de Préférence, Comparaison des Parties Financières 29

36. Offres anormalement basses 30

37. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières 31

38. Droit de l’Acheteur d’accepter une Offre et de rejeter une ou toutes les offres 31

39. Période d’Attente 31

40. Notification de l’Intention d’Attribution 31

41. Critères d’attribution 32

42. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché 32

43. Notification de l’Attribution du Marché 32

44. Debriefing par l’Acheteur 33

45. Signature du Marché 34

46. Garantie de bonne exécution 34

47. Réclamation liée à la passation de Marchés 35

|  |
| --- |
| **Section I. Instructions aux Soumissionnaires** |
|  | 1. Généralités
 |
| 1. Objet du Marché
 | * 1. Faisant suite à l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’Offres **(DPAO),** l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison et Spécifications techniques. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots (marchés) faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
	2. Dans le Dossier d’appel d’offres :

(a) le terme “par écrit” signifie une communication par écrit ((par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par l’Acheteur) avec accusé de réception ; (b) si le contexte le demande, “singulier” signifie “pluriel” et vice-versa; et(c) Le terme “jour” signifie journée calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l’Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l’Emprunteur. |
| 1. Origine des fonds
 | * 1. L’Emprunteur, ou le Bénéficiaire (ci-après intitulé « l’Emprunteur ») tel que défini dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO.** L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du marché en vue duquel le présent dossier d’appel d’offres est lancé.
	2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).
 |
| 1. Pratiques de fraude et corruption
 | * 1. La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu’établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu’elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.
	2. Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumission des Offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
 |
| 1. Candidats admis à concourir
 | * 1. Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’Appel d’Offres, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.
 |
|  | * 1. Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout Soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d’Appel d’offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
		1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
		2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Soumissionnaire ; ou
		3. Il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou
		4. Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer l’Offre d’un autre soumissionnaire ou d’influencer les décisions de l’Acheteur dans le cadre du présent appel d’offres ; ou
		5. Il participe à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d’offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; ou
		6. Le Soumissionnaire a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou
		7. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
		8. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.
 |
|  | 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une offre, à l’exception des offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant à d’autres Offres. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les Offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer en tant que sous-traitant à plus d’une Offre.* 1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d’un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services connexes.
 |
|  | * 1. Un Soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
 |
|  | * 1. Sous réserve de dérogation permise dans les **DPAO,** les établissements publics du Pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l’Acheteur.
 |
|  | * 1. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition.
 |
|  | * 1. Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et

(a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
|  | * 1. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.
	2. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Fournitures et Services connexes éligibles
 | * 1. Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l’objet du présent Marché et financés par la Banque doivent provenir de tout pays en conformité avec la Section V- Pays éligibles.
	2. Aux fins du présent article, le terme « fournitures » désigne les manuels scolaires et documents éducatifs, les manuels des enseignants et les intrants de production, tels que le papier ; et le terme « services » désigne notamment des services tels que l’assurance, le transport, la formation ainsi que d’autres services associés tels que l’édition d’un manuscrit, la fabrication, la distribution, la reliure et le colisage.
	3. Le terme « origine » signifie le pays ou les fournitures ont été extraites, cultivées, produites, fabriquées ou procédées ; ou à travers Le terme « origine » désigne le pays où les marchandises ont été extraites, cultivées, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou, par la fabrication, la transformation ou l’assemblage, un autre article commercialement reconnu qui diffère sensiblement de ses composants par ses caractéristiques fondamentales.
 |
|  | 1. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres
 |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres
 | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à en conjonction avec tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS.

**PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres*** Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
* Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)
* Section III. Critères d’évaluation et de qualification
* Section IV. Formulaires de Soumission
* Section V. Pays éligibles
* Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

**PARTIE 2 : Besoins de l’Acheteur*** Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques

**PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché** * Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
* Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
* Section X. Formulaires du Marché
 |
|  | 6.2 L’avis d’appel d’offres émis par l’Acheteur ne fait pas partie du dossier d’appel d’offres.6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur feront foi. 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres
 | * 1. Un candidat qui désire des éclaircissements sur le Dossier d’appel d’offres peut en faire la demande par écrit à l’adresse de l’Acheteur **figurant dans les DPAO**. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres à la suite des demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
 |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres
 | * 1. L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en émettant un additif.
	2. Un additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur selon l’article 6.3 des IS. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.
	3. Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS.
 |
|  | 1. Préparation des offres
 |
| 1. Frais de soumission
 | * 1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d’appel d’offres.
 |
| 1. Langue de l’Offre
 | * 1. L’Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, cette traduction fera foi.
 |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre
 | * 1. L’Offre doit comprendre deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une des enveloppes ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « Offre Originale ».
	2. La **Partie Technique** doit contenir les éléments suivants :

(a) **La Lettre de Soumission – Partie Technique** : conformément à l’article 12 des IS ;(b) **La Garantie de l’Offre,** ou **la Déclaration de Garantie de l’Offre**, conformément à l’article 19, le cas échéant ;(c) **Offre Variante – Partie Technique :**  si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ;(d) **Pouvoir**: la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3; (e) **Qualification du Soumissionnaire** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;(f) **Eligibilité du Soumissionnaire** : des pièces attestant, conformément aux dispositions de l’article 17, que le Soumissionnaire est éligible pour soumissionner ;(g) **Eligibilité des Manuels scolaires :** les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 16 des IS, que les Manuels scolaires et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d’origine ; (h) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; et(j) tout autre document stipulé dans les **DPAO**. |
|  | * 1. L’enveloppe contenant la **Partie Financière** doit contenir ce qui suit :
1. **Lettre de Soumission – Partie Financière** : préparée conformément aux articles 12 et 14 des IS ;
2. **Bordereaux de prix** : préparés conformément aux articles 12 et 14 des IS ;
3. **Offre Variante - Partie Financière**: si cela est permis conformément à l’article 13 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ;
4. tout autre document stipulé dans **les DPAO**.
	1. La Partie Technique ne doit pas inclure d’informations financières relatives au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières significatives relatives au prix de l’Offre figurent dans la Partie Technique, l’Offre sera déclarée non conforme.
	2. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.
	3. Le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser à de agents ou tout autre partie en relation avec son Offre
 |
| 1. Lettre de soumission et Bordereaux des prix
 | * 1. Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission – Partie Technique, et sa Lettre de Soumission – Partie Financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
 |
| 1. Variantes
 | * 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
 |
| 1. Prix de l’Offre et rabais
 | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux des Prix seront conformes aux stipulations ci-après.
	2. Tous les lots et articles figurant dans la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
	3. Le prix à indiquer dans la Lettre de de Soumission – Partie Financière conformément à l’article 12.1 des IS sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.
	4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la lettre de de Soumission – Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IS.
	5. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
	6. Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. **Toutefois, les rabais qui sont conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l’évaluation des offres**.
	7. Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’Appel d’Offres comme spécifié dans les **DPAO**.
	8. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n’aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l’Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l’Acheteur de passer le marché sur la base de l’une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
	9. Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur :

(i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Fournitures ; (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.* 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, donc fournitures à importer :
1. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l’Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO**; et
2. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**
	1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, mais déjà importées :

(i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d’importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;(ii) les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;(iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,(iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et(v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l’acheminement des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO.*** 1. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Besoins de l’Acheteur :

(i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises). |
| 1. Monnaies de l’Offre et de Paiement
 | * 1. La(les) monnaie(s) de l’Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l’Acheteur, dans la monnaie du Pays de l’Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
	2. Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l’Acheteur.
 |
| 1. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes
 | * 1. Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les Bordereaux de Prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
	2. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au dossier d’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces montrant que les Fournitures sont conformes aux spécifications et normes spécifiées à la Section VII -- Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques.
 |
|  | * 1. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée par élément des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques.
	2. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur sur la Liste des fournitures et services, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Acheteur que les normes, marques et numéros de catalogue ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques.
 |
| 1. Documents attestant l’éligibilité et la qualification du Soumissionnaire
 | 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission – Partie technique, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que : a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne détient pas les droits d’auteurs pour les fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation de droits d’auteurs, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu’il a été dument autorisé par le détenteur des droits d’auteurs à fournir les fournitures dans le Pays de l’Acheteur ; et (b) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification.  |
| 1. Période de validité des Offres
 | 18.1 Les Offres doivent demeurer valables jusqu’à la date spécifiée dans **les DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur conformément à l’article 8 des IS. Une Offre qui n’est plus valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO pendant la période spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur conformément à l’article 8 des IS, sera rejetée par l’Acheteur comme non conforme.18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la date d’expiration de la validité des offres, l’Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre ou une Déclaration de garantie de l’Offre en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée équivalente. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 ci-après.18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre spécifié conformément à l’article 18.1 des IS, le Montant du Marché sera déterminé comme suit : a) dans le cas d’un marché **à prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; b) dans le cas d’un marché **à prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre. c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Garantie de l’Offre
 | 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira dans la Partie technique, une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie de l’Offre qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**. 19.2 La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.19.3 Lorsqu’elle est requise par l’article 19.1 des IS, la Garantie d’Offre se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :1. une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d’assurances ou un organisme de caution;
2. un crédit documentaire irrévocable ; ou
3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**:

en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie d’offre fournie par le Soumissionnaire est sous forme d’une garantie à première demande émise par une société d’assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l’Acheteur, l’institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra comporter l’identification complète du Soumissionnaire. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) au-delà de la date d’expiration de la validité de l’Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.19.4 Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. Garantie d’Offre 19.5 Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS les garanties d’offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’article 46 des IS.19.6 La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible dès qu’il aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution. 19.7 La Garantie d’Offre peut être saisie :1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans la Lettre de Soumission de son Offre, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 45 des IS ;
4. manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l’article 46 des IS.

19.8 La Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie de l’Offre d’un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie de l’Offre d’un groupement doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.5 des IS.19.9 Lorsqu’en vertu **des DPAO** en référence à l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si* 1. le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans la Lettre de Soumission de son Offre, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire , ou
	2. le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’article 46 des IS,

 l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**. |
| 1. Forme et signature de l’Offre
 | * 1. Le Soumissionnaire préparera son Offre conformément aux articles 11 et 21 des IS.
	2. Les Soumissionnaires devront marquer comme « CONFIDENTIEL » les informations contenues dans leurs Offres qui sont confidentielles pour leur entreprise. Cela peut inclure des informations sur la propriété, des secrets commerciaux ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L’original et toutes copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre.20.4 Les offres soumises par des groupements d’entreprises devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre.  |
|  | 1. Dépôt des Offres
 |
| 1. Dépôt, Cachetage et Marquage des Offres
 | 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre son Offre dans deux enveloppes distinctes et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE ORIGINALE ». En outre, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l’Offre en nombre spécifié dans **les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe cachetée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe cachetée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure distincte et cachetée portant la mention « COPIES DE L’OFFRE ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original prévaudra. * 1. Si des Offres Variantes sont autorisées conformément à l’article 13 des IS, les Offres Variantes doivent être soumises comme suit : l’original de la Partie Technique Variante de l’Offre doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PSRTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes doivent ensuite être placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l’Offre Variante seront placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant les marques « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » et placées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES ».
	2. Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être placées dans une enveloppe extérieure scellée distincte pour être remises à l’Acheteur.

21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 22.1 des IS;
3. comporter l’identification de l’Appel d’Offres indiqué à l’article 1.1 des IS; et
4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des Offres.

21.5 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Acheteur ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limite de dépôt des offres
 | 22.1 Les offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO.**22.2 L’Acheteur peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le dossier d’appel d’offres en vertu de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai
 | 23.1 L’Acheteur n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.  |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres
 | 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :1. délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur la Lettre de Soumission – Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou toute date prorogée. |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres
 | 25.1 Sauf si spécifié autrement dans les articles 23 et 24.2 des IS, l’Acheteur procédera à l’ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.** 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite du retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d’offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix. 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d’offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix. 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite prises en considération.25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes portant la mention « Partie Technique » seront ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Partie Financière » resteront cachetées et conservées par l’Acheteur en un lieu sûr jusqu’à leur ouverture, lors d’une ouverture publique ultérieure, suite à l’évaluation de la Partie Technique des Offres. En ouvrant les enveloppes portant la mention « Partie Technique », l’Acheteur doit lire : le nom du Soumissionnaire et s’il y a une modification ; l’Offre Variante et la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, si nécessaire ; et tout autre détail que l’Acheteur peut juger approprié. 25.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes – Parties Techniques qui sont lues à l’ouverture des Offres seront prises en compte plus en détail dans l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée séparée portant la mention « Partie Financière » doivent être paraphées par les représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des offres de la manière spécifiée dans **les DPAO**. 25.7 L’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS).25.8 À la suite de l’ouverture des Parties Techniques de l’Offre, l’Acheteur préparera un procès-verbal qui devra contenir au minimum :1. Le nom du Soumissionnaire et s’il y a un retrait, une substitution, ou une modification ;
2. La présence ou l’absence d’une enveloppe cachetée marquée « Partie Financière » ;
3. La présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offres si elle est exigée ; et
4. toute Offre Variante – Partie Technique.

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne portera pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.  |
|  | F. Évaluation des Offres – Dispositions générales |
| 1. Confidentialité
 | 26.1 Aucune information relative à l’évaluation de la Partie Technique ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure jusqu’à la notification de l’évaluation des Parties Techniques conformément à l’article 33 des IS. Les informations relatives à l’évaluation des Parties Financières, l’évaluation des Parties Techniques et des Parties Financières combinées, ainsi que la recommandation de l’attribution du marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure jusqu’à ce que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l’article 40 des IS.26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit. |
| 1. Éclaircisse­ments concernant les Offres
 | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de l’article 35 des IS.27.2 L’Offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, réserves ou omissions
 | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;

b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Non-conformités, Erreurs et Omissions
 | * 1. Si une Offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l’Offre qui ne constitue pas une divergence importante.

29.2 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l’Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.  |
| **G. Evaluation des Parties Techniques des Offres** |
| 1. Evaluation des Parties Techniques
 | 30.1 Pour évaluer les Parties Techniques de chaque Offre, l’Acheteur doit utiliser les critères et les méthodologies énumérés dans les articles 31 et 32 des IS-DPAO, le cas échéant, et la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Aucun autre critère ou méthodologie d’évaluation ne sera autorisé.  |
| 1. Détermination de la Conformité
 | * 1. L’Acheteur établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’Article 11 des IS.
	2. Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme à toutes les exigences, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une déficience qui :

Si elle était acceptée :affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Fournitures et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; oulimiterait de manière substantielle, incompatible avec le document d’appel d’offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché ; ousi elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d’autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l’essentiel.31.2 L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’Offre en application de l’Article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII – Liste des Fournitures, Calendrier de livraison et Spécification techniques, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.31.3 L’Acheteur écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée. |
| 1. Qualification des Soumissionnaires et évaluation détaillée de la partie Technique
 | * 1. L’Acheteur déterminera, à sa satisfaction, que tous les Soumissionnaires éligibles, dont les Offres ont été jugées conformes pour l’essentiel aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possèdent bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.
	2. La détermination est fondée sur un examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l’article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
	3. Avant l’attribution du Marché, l’Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS. L’Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, l’Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
	4. Seules les Offres conformes pour l’essentiel soumises par des Soumissionnaires éligibles et qualifiés feront l’objet d’une évaluation technique détaillée pour évaluer l’adéquation de la partie technique, suivie d’une évaluation en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques et les notes et pondérations correspondantes spécifiées dans les DPAO.
 |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres** |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières
 | * 1. Après l’achèvement de l’évaluation des Parties Techniques des Offres et la Non-Objection de la Banque (le cas échéant), l’Acheteur avisera par écrit les Soumissionnaires qui n’ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l’Offre a été jugée non conforme aux exigences du document d’appel d’offres, en leur fournissant les informations suivantes :
		1. les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Offre ne satisfaisait pas aux exigences du document d’appel d’offres;
		2. leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » leur sera retournée non ouverte après l’achèvement du processus d’évaluation des Offres et la signature du Marché;
		3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».
	2. L’Acheteur avisera, simultanément, par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée conforme pour l’essentiel au document d’appel d’offres et aux critères de qualification, en leur fournissant les informations suivantes:
		1. leur Offre a été évaluée comme répondant pour l’essentiel au document d’appel d’offres et aux critères de qualification; et
		2. leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » sera ouverte lors de l’ouverture publique des Parties Financières ;
		3. la date, de l’heure et du lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière».
	3. La date d’ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, précisée dans les articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si l’Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 47.1 des IS. La Partie Financière de l’Offre sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d’y assister.
	4. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l’Acheteur en présence des Soumissionnaires, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées comme étant conformes pour l’essentiel verront leurs enveloppes marquées « Partie Financière » ouvertes à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie Financière » sera inspectée pour vérifier qu’elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront alors ouvertes par l’Acheteur. L’Acheteur lira le nom de chaque Soumissionnaire, le score technique et le prix total de l’Offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais et l’Offre Variante - Partie Financière, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger approprié.
	5. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, ou des Offres Variantes ouvertes et les rabais qui sont annoncés à l’ouverture des Offres seront prises en compte pour l’évaluation. La Lettre de Soumission - Partie Financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par des représentants de l’Acheteur participant à l’ouverture des Offres de la manière spécifiée **dans les DPAO**.
	6. L’Acheteur ne doit pas débattre du bien-fondé d’une Offre ni rejeter les enveloppes portant la mention « Partie Financière » en séance.
	7. L’Acheteur préparera un procès-verbal de l’ouverture de la Partie Financière de l’Offre qui comprendra, au minimum :

(a)le nom de chaque Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;(b)le prix de l’Offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais ; et(c)le cas échéant, toute Offre Variante - Partie Financière.* 1. Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « Partie Financière » ont été ouvertes ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Soumissionnaire sur le procès-verbal n’invalidera pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal devra être distribuée à tous les Soumissionnaires.
 |
| * + - * 1. **Evaluation des Parties Financières des Offres**
 |
| 1. Evaluation des Parties Financières
 | * 1. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d’un élément ou d’une composante manquante ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’élément ou de la composante indiqué par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l’essentiel. Si le prix de l’élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres offres conformes pour l’essentiel, l’Acheteur utilisera sa meilleure estimation.

34.2 Pour évaluer la Partie Financière d’une Offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué **dans les** **DPAO**, etle prix de l’Offre indiqué suivant les dispositions de l’article 14 des IS ;les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 35.1 des IS ;les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’Article 35.3 des IS ;les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve mineure quantifiable calculés conformément à l’article 34.1 des IS ; etles facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.34.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans le CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.34.4 Si le Dossier d’appel d’offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais qui sont conditionnés à l’attribution de plus d’un lot ou groupe de lots ne seront pas considérés pour l’évaluation des Offres.**34.5 L’évaluation d’une Offre par l’Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire;dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, déjà importées ou à importer, les droits de douane et autres droits d’entrée, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire; ettoute révision des prix pendant la période d’exécution du Marché, le cas échéant.* 1. L’évaluation des Offres par l’Acheteur peut nécessiter la prise en compte d’autres facteurs, en plus du prix de l’Offre indiqué en application de l’article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus comme stipulé dans les **DPAO** le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d’application seront comme indiqué à l’alinéa 34.2 (f) des IS.
 |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques, Conversion en une seule Monnaie, Marge de Préférence, Comparaison des Parties Financières
 | * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
	1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 35.1, son Offre sera écartée.
	2. À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaies des Offres seront converties dans une seule monnaie spécifiée **dans les DPAO**.
	3. Sauf indication contraire **dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
	4. L’Acheteur comparera les coûts évalués des Offres afin de déterminer l’Offre dont le coût évalué est le plus bas. La comparaison se fera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les marchandises importées et des prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination, pour les marchandises fabriquées dans le Pays de l’Emprunteur, ainsi que les prix des services requis. L’évaluation des prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP, ni des taxes sur les ventes et taxes similaires perçues à l’occasion de la vente ou de la livraison des Fournitures.
 |
| 1. Offres anormalement basses
 | * 1. Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l’Offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

|  |
| --- |
| * 1. En cas d’identification d’une Offre potentiellement anormalement basse, l’Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l’objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.
	2. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l’Acheteur établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre.
 |

 |
| **J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Parties Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution** |
| 1. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières
 | 37.1 L’évaluation par l’Acheteur des Offres conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III - Critères d’évaluation et de qualification. La pondération à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié **dans les DPAO**. L’acheteur classera les Offres en fonction du score évalué des Offres (B).37.2 L’Acheteur déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification, et dont l’Offre a été jugée conforme pour l’essentiel au document d’appel d’offres et est l’Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé. |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter une Offre et de rejeter une ou toutes les offres
 | 38.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties d’offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.  |
| 1. Période d’Attente
 | 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables, à moins qu’elle ne soit prolongée conformément à l’article 44 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain de la date à laquelle l’Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l’Intention d’attribuer le Marché. Lorsqu’une seule Offre est soumise, ou si ce Marché répond à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne s’appliquera pas. |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution
 | 40.1 L’Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification d’Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution doit contenir, au minimum, les renseignements suivants :1. le nom et l’adresse du Soumissionnaire qui a présenté l’Offre retenue;
2. le Prix du Marché de l’Offre retenue;
3. le score total combiné du Soumissionnaire retenu;
4. les noms de tous les Soumissionnaires qui ont soumis des Offres, ainsi que leurs prix tels qu’ils ont été lus à haute voix et en tant que prix évalués et les scores techniques ;
5. un énoncé des raisons pour lesquelles l’Offre (du soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n’a pas été retenue;
6. la date d’expiration de la Période d’Attente ; et
7. des instructions sur la façon de demander un débriefing ou de déposer une réclamation pendant la Période d’Attente.
 |
| **K. Attribution du Marché** |
| 1. Critères d’attribution
 | 41.1 Sous réserve des dispositions de l’article 38 des IS, l’Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché
 | 42.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués **dans les** **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’Offre et du Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché
 | * 1. Avant la date d’expiration de la validité des Offres, et jusqu’à l’expiration de la Période d’Attente spécifiée à l’article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, l’Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que l’Acheteur devra régler au Fournisseur pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme « Montant du Marché ».
	2. Dans les dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d’Attribution du Marché, l’Acheteur publiera la Notification de l’Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :
1. Le nom et l’adresse de l’Acheteur ;
2. Le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
3. Le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une Offre et le montant de leur Offre tel que lu à l’ouverture des Offres, et tel qu’évalué ;
4. Le nom de tous les soumissionnaires dont les Offres ont été écartées comme non conformes ou comme ne remplissant pas les critères de qualification, ou n’ont pas été évaluées en précisant les raisons ;
5. Le nom du Soumissionnaire dont l’Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d’exécution et un sommaire de la description du Marché attribué ; et
6. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.
	1. La Notification de l’Attribution du Marché devra être publiée sur un site internet de l’Acheteur d’accès libre, si disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l’Acheteur ou au journal officiel.

 * 1. Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d’Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l’Acheteur et l’Attributaire.
 |
| 1. Debriefing par l’Acheteur
 |

|  |
| --- |
| 44.1 À la réception de la Notification de l’Intention d’Attribution de l’Acheteur mentionné à l’article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour présenter à l’Acheteur une demande écrite de débriefing. L’Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai. |
| 44.2 Lorsqu’une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l’Acheteur doit organiser un débriefing dans les cinq (5) Jours ouvrables, sauf si l’Acheteur décide, pour des raisons justifiées, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d’un débriefing est ainsi retardé, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L’Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d’Attente. |
| 44.3 Lorsqu’une demande de débriefing est reçue par l’Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l’Acheteur doit fournir le debriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification publique d’Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n’entraînent pas de prolongation de la Période d’Attente. |
| 44.4 Le débriefing accordé à un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing. |

 |
| 45. Signature du Marché | 45.1 L’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d’Attribution du Marché, y compris l’Acte d’Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l’Acheteur l’Acte d’Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. 45.3 Nonobstant les dispositions de l’article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l’Acheteur, au Pays de l’Acheteur ou à l’utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l’importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l’Acheteur, que la signature du Marché n’a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l’établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l’exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché. |
| 1. Garantie de bonne exécution
 | 46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l’Acheteur de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur, à moins que l’Acheteur ait convenu par écrit qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée.46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l’Offre est jugée la Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation liée à la passation de Marchés
 | 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO**. |

|  |
| --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des fournitures et services connexes, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties adéquates des DPAO en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique]**[Les notes en italiques ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*  |
| **Référence à l’article des IS** | **A. Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro d’identification de l’Avis d’appel d’offres: *[insérer le numéro]* |
| **IS 1.1** | Nom de l’Acheteur : *[insérer le nom complet]* |
| **IS 1.1** | Nom et numéro d’identification de l’AO :*[insérer le nom et le numéro d’identification de l’AO]*Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO *[insérer le nombre, l’identification et le nom des lots, le cas échéant]* |
| **IS 1.2 (a)** | *[Supprimer si pas applicable]* **Système électronique de Passation de marchés** L’acheteur doit utiliser le système électronique de passation de marchés suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres : *[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]* Le système électronique de passation de marchés sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres : *[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple la publication du document d’appel d’offres, la soumission des offres, l’ouverture des offres]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]* |
| **IS 2.1** | Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[insérer l’équivalent en $EU]* |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[insérer le nombre]* |
| **IS 4.5** |  Une liste des firmes et individus exclus est disponible sur le site web de la Banque mondiale : http://www.worldbank.org/debarr. |
|  | **B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres** |
| **IS 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse de l’Acheteur est :*[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 22.1 des IS pour la remise des offres]:* A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*Rue : *[insérer]*Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*Ville : *[insérer]*Code postal : *[insérer]*Pays : *[insérer]*Numéro de téléphone : *[insérer, y compris code pays et ville]*Numéro de télécopie : *[insérer, y compris code pays et ville]*Adresse électronique : *[insérer]*Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *[insérer nombre]* jours.Adresse du site internet : *[Si utilisé, identifier le site internet largement utilisé ou le portail électronique avec accès libre où les informations sur le processus d’appel d’offres sont publiées.]* |
|  | **C. Préparation des Offres** |
| **IS 10.1** | La langue de l’Offre est : *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****[Note : Dans un pays où la Banque et l’Emprunteur ont convenu que les offres pourront être formulées dans la langue du pays de l’Emprunteur (ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales), en plus d’une langue utilisée sur le plan international, le texte ci-après doit être inséré :*** ***« Outre la langue indiquée ci avant, le dossier d’appel d’offres a également été émis dans la langue ci-après : [insérer la langue du pays de l’Emprunteur ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales].******Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. »***Toute correspondance sera échangée en *[indiquer une seule langue]*. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[indiquer une seule langue].* |
| **IS 11.2 (j) & 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants : Partie Technique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Partie Financière : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés aux articles 11.2 et 11.3 des IS]*** |
| **IS 13.1** | Les variantes *[Insérer « sont » ou « ne sont pas »]* prises en compte.***[Si des offres variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification ; cf. Section III pour plus de détails]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]***sujets à révision durant l’exécution du Marché. |
| **IS 14.6** | Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à ***[insérer valeur]*** pourcent des articles de chaque lot.Le prix indiqué pour chaque article d’un lot devra correspondre au minimum à ***[insérer valeur]*** pourcent de la quantité requise pour cet article. |
| **IS 14.7** | L’édition des Incoterms à laquelle se référer est : ***[Insérer l’édition des Incoterms en vigueur]***  |
| **IS 14.8 (b) (i)**  | Le lieu de destination est : ***[insérer le nom ; assurer la cohérence avec la définition de l‘ Incoterm utilisé]*** |
| **IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)** | La destination finale (site du projet) est *:* ***[insérer le nom du lieu d’utilisation des Fournitures si différent du lieu de destination]*** |
| **IS 15.1** | Le Soumissionnaire *[****insérer « est » ou « n’est pas »****]* tenu d’exprimer dans la monnaie du Pays de l’Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.  |
| **IS 17.2 (a)** | Une Autorisation de droits d’auteurs ***[insérer (est » ou « n’est pas »]***requise*.* |
| **IS 17.2 (b)** | Un service après-vente ***[insérer (est » ou « n’est pas » ]***requis*.*  |
| **IS 18.1** | L’Offre sera valide jusqu’à : *[insérer* ***le jour, le mois et l’année****, compte tenu du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’Offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable)]* *[****Afin de minimiser le risque d’erreurs de la part des Soumissionnaires, la période de validité de l’Offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de remise des Offres. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que la date limite de remise des Offres est considérablement prolongée par l’Acheteur, la date de validité révisée de l’Offre doit être précisée conformément à l’article 8 des IS****]*. |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : *[insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres].* ***[La part du Montant du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Montant du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si a Garantie d’Offres est exigées, une Déclaration de Garantie d’Offre n’est pas exigée, et vice versa]***Une Garantie d’offre ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** exigéeUne Déclaration de Garantie d’offre ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** exigée***[Si une Garantie d’Offre est exigée insérer ce qui suit]*** Le montant de la garantie de l’Offre est : ***[insérer le montant]******[Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]******[Note : une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, l’Acheteur déterminera le lot or les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** |  Autres types de garanties acceptables :***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie de soumission n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie de soumission autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Supprimer si pas applicable : Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie de soumission n’est pas requise et que l’Acheteur prévoit d’exclure le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS pour une durée déterminée. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9, l’Acheteur l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de ***[insérer le nombre d’années]*** ans commençant à la date où le Soumissionnaire aura commis l’acte. |
|  **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en: ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’Offre.]*** |
|  | **D. Dépôt des Offres**  |
| **IS 21.2** | Outre l’original, le nombre de copies l’Offre devant être préparées et envoyées sera de ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 22.1** | Aux fins de dépôt des offres, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée à l’article 7.1 des IS pour les demandes de clarification]*** :A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*Rue : *[insérer]*Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*Ville : *[insérer]*Code postal : *[insérer]*Pays : *[insérer]*La **date et heure limites de remise des offres sont les suivantes** :Date: *[insérer la date]*Heure :*[insérer l’heure]****[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles indiquées dans l’avis spécifique d’Appel d’offres, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’article 22.2 du ITB]***Le Soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les Soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*** Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse suivante :Rue : *[insérer]*Étage /Numéro de bureau : *[insérer]*Ville : *[insérer]*Pays : *[insérer]*Date : *[insérer]*Heure : *[insérer]****[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]******[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les Soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]****[*Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes :***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IS 25.6** | La lettre de Soumission - Partie technique et l’enveloppe cachetée portant la mention « Deuxième enveloppe - Partie financière » doivent être paraphées par \_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque offre doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée, toute modification du prix unitaire ou total doit être paraphée par le représentant de l’Acheteur, etc.]*** |
|  | **G. Evaluation des Parties Techniques des Offres** |
| **IS 32.4** | La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) est la suivante : [insérer %]*[La pondération globale à appliquer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) sera déterminée en fonction des fourchettes suivantes, en fonction du placement du contrat dans la matrice des risques et des coûts incluse dans la SPMPD approuvée par la Banque :**a. Risque d'acquisition élevé/substantiel et valeur élevée entre 50 % et 80 %**b. Risque d'acquisition élevé/substantiel et faible valeur entre 60 % et 100 %* *c. Risque d'acquisition modéré/faible et valeur élevée entre 10 % et 40 %* *d. Risque d'acquisition modéré/faible et faible valeur entre 20 % et 30 %].*Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et les scores correspondant sont spécifiés dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification.  |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques des Offres et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres** |
| **IS 33.5** | La lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par \_\_\_\_\_\_\_ [insérer le numéro] représentants de l’Acheteur qui procèdent à l’ouverture des Offres. \_\_\_\_\_\_ ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque Partie Financière de l’Offre doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée, toute modification du prix unitaire ou total doit être paraphée par le représentant de l’Acheteur, etc.]*** |
| **I. Evaluation de la Partie Financière des Offres** |
| **IS 34.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « articles » ou « lot »]*Note ***: [Sélectionner l’un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas****:****Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire retenu.******Ou******Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l’article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’Offre, et le prix total ainsi évalué de l’Offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.]*** |
| **IS 34.6** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ***[prière vous référer à la Section III ; insérer des détails complémentaires, si nécessaire]:***a) variation par rapport au calendrier de livraison : ***[insérer Oui ou Non. Si Oui, insérer le facteur d’ajustement de la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification]***b) variation par rapport au calendrier de paiement **: *[insérer Oui ou Non. Si Oui, insérer le facteur d’ajustement de la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification]****c)* ***[insérer tout autre critère spécifique de la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification]***  |
| **IS 35.3** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie les prix des offres aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est ***: [insérer le nom de la monnaie]***La source du taux de change à employer est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du Pays de l’Acheteur.]***La date de référence est *:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2008, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres spécifié selon les DPAO 18.1.]*** |
| **IS 35.4** | ***[La disposition ci-après ne devrait être incluse et les informations correspondantes requises insérées que si le plan de passation de marchés autorise l’application de la marge de préférence et que l’Acheteur a l’intention de l’appliquer au marché considéré. Sinon, omettre]*** *[Pour les manuels scolaires et documents éducatifs disponibles à la vente, de par leur nature, la préférence nationale ne devrait normalement pas être applicable, car il pourrait être difficile pour le fournisseur de démontrer qu'il remplit les conditions, par exemple que les intrants provenant du pays pour la fabrication des produits disponibles sur étagère dans le pays dépassent trente (30) pour cent du prix EXW].*Une marge de préférence ***[insérer « doit » ou « ne doit pas"]*** s’appliquer. Si une marge de préférence s’applique, la méthode d’application est définie à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse** |
| **IS 37.1**  | La pondération à appliquer pour le coût est \_\_\_\_\_\_\_ *[Indiquer la pondération pour le coût de telle manière que la pondération pour le coût additionné à la pondération pour le score technique total soit égale à un (1).]*  |
|  | **K. Attribution du Marché** |
| **IS 42** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *:* ***[insérer le pourcentage]*.**Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : ***[insérer le pourcentage]*.** |
| **IS 47.1** | Les procédures de dépôt d’une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c’est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l’adresse suivante :**À l’attention de** : *[insérer le nom complet de la personne qui reçoit les réclamations]***Titre/position**: *[insérer titre/position]***Acheteur** : *[insérer le nom de l’Acheteur]***Adresse courriel** : [*insérer l’adresse courriel]***Numéro de télécopieur** : *[insérer le numéro de télécopieur]* ***supprimer s’il n’est pas utilisé***Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : **pprocurementcomplaints@worldbank.org**En résumé, une Réclamation relative à la Passation des Marchés peut contester l’un ou l’autre des éléments suivants :1. les conditions des Documents d’Appel d’Offres ;
2. la décision de l’Acheteur d’exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l’attribution du Marché ; et
3. la décision de l’Acheteur d’attribuer le Marché.
 |

## Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section est complémentaire aux Instructions aux Soumissionnaires. Elle contient tous les critères que l’Acheteur utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises en application des articles 34 et 36 des IS. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués.

***[L’Acheteur sélectionnera les critères considérés comme adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte approprié ou un autre texte acceptable, en utilisant les exemples ci-dessous, et supprimera le texte en italiques.]***

**Contenu**

PARTIE TECHNIQUE 48

1. Qualification 48

2. Évaluation technique 48

PARTIE FINANCIERE 51

2. Critères d’évaluation (ITB 34.6) 52

Évaluation combinée 54

Marchés Multiples (IS 34.4) 54

Offres Variantes (article 13.1 des IS) 54

PARTIE TECHNIQUE

Qualification

**Critères de qualification (IS 32.1)**

L’Acheteur évaluera chaque Offre en fonction des critères de qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire.

 a) Expérience générale et spécifique

Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant qu’il satisfait aux exigences en matière d’expérience précisées dans la matrice de qualification ci-dessous.

b) Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir des pièces justificatives attestant qu’il satisfait aux exigences financières spécifiées dans la matrice de qualification ci-dessous.

c) Capacité de production

Le Soumissionnaire doit fournir des pièces justificatives démontrant qu’il satisfait aux exigences en matière de capacité de production précisées dans la matrice de qualification.

Évaluation technique

L’évaluation technique sera effectuée pour vérifier que les Fournitures proposées satisfont aux exigences.

Evaluation de la conformité de la Proposition technique avec les Exigences en conformité à l’article 32.4 des IS.

*[La pondération globale à appliquer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) sera déterminée en fonction des fourchettes suivantes, en fonction du placement du contrat dans la matrice des risques et des coûts incluse dans la SPMPD approuvée par la Banque :*

*a. Risque d'acquisition élevé/substantiel et valeur élevée entre 50 % et 80 %*

*b. Risque d'acquisition élevé/substantiel et faible valeur entre 60 % et 100 %*

*c. Risque d'acquisition modéré/faible et valeur élevée entre 10 % et 40 %*

*d. Risque d'acquisition modéré/faible et faible valeur entre 20 % et 30 %].*

**Méthodologie d’attribution des scores pour la Partie Technique**

*[Note à l’Acheteur : l’Acheteur doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit n’est qu’un exemple et peut être modifié pour s’adapter à l’objectif]*

***[Note: Il est important de noter que tous ces critères et pondérations peuvent ne pas convenir à tous les manuels scolaires, manuels et matériels d’apprentissage dans tous les pays emprunteurs. Ils doivent être considérés comme indicatifs et adaptés en tant que de besoin. Adapter le texte de la présente section , selon le besoin].***

| ***Critère/Facteur*** | ***Score maximum****[insérer, normalement une valeur à l’intérieur de la fourchette ci-dessous]* |
| --- | --- |
| ***1. Conformité au Programme éducatif****Conformité du document aux besoins du programme éducatif courant* | *5-10* |
| ***2. Contenu****Exactitude et adéquation du contenu factuel du manuscrit*  | *10-40* |
| ***3. Niveau de langage****Accessibilité du niveau de langage aux élèves de la classe pour lequel le texte est prévu et aptitude à améliorer la compréhension de la langue et son utilisation par l’élève*  | *5-10* |
| ***4. Méthode pédagogique*** *Adéquation de la méthode pédagogique aux circonstances prévalant dans les classes et aux besoins des élèves ; utilité des exercices, tâches à accomplir par les élèves, matériaux d’évaluation et tests.* | *10-40* |
| ***5. Aide à l’enseignant*** *(Manuel de l’enseignant)**Adéquation du Manuel de l’enseignant aux fins de le guider dans le Programme éducatif, de l’aider à planifier les leçons, lui fournir des instructions sur chacune des leçons, l’aider à préparer des travaux de type « projet », travaux à faire à la maison, des tests et des évaluations.* | *5-10* |
| ***6. Présentation et conception****Qualité des aspects suivants concernant les exigences pédagogiques du texte et la motivation des élèves* *Mise en page*  *Taille et style des caractères utilisés* *Lisibilité en général* *Espacement, marges, “signalisation”, clarté de l’impression*  | *5-10* |
| ***7. Illustrations****Qualité des illustrations et leur adéquation au contenu et aux objectifs pédagogiques du texte* *Normes des illustrations* *Exactitude des illustrations* *Style des illustrations* *Relations entre le texte et les illustrations* | *5-10* |
| *Score total maximum*  | *100* |

*Evaluation technique/ de la qualité*

*La Commission d’évaluation des manuels scolaires ou l’entité équivalente dans le Pays de l’Acheteur désignera un comité de spécialistes compétents dans le domaine (la discipline) concerné. Les membres du comité évalueront chacun des manuels d’une offre en termes de qualité pédagogique, présentation et illustration en utilisant les critères 1 à 8 figurants dans le tableau ci-après. Le tableau indique un éventail de points à attribuer pour chaque critère sur une échelle de 1 à 100.*

*Ces critères et les pondérations correspondantes sont fournis comme exemple. Ils sont indicatifs et peuvent être adaptés selon les besoins.*

*Des scores de qualité types sont indiqués dans le tableau ci-après :*

|  |
| --- |
| ***Scores de qualité types*** |
| ***Niveau de Qualité*** | ***Notation*** |
| *Déficient (D)**Satisfaisant (S)**Bon (B)**Excellent (E)* | *40%**65%**85%**100%* |

*Le tableau ci-après offre un exemple (8 critères évalués) illustrant le calcul des scores finaux.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Critères/Facteurs(i de 1 à 8)*** | ***Points maximum (Mi)*** | ***Notation******(D, S, B, E)******de 40% à 100%******(Ni)*** | ***Score technique*** ***(Mi × Ni)*** |
| *i = 1* |  |  |  |
| *i = 2* |  |  |  |
| *i = 3* |  |  |  |
| *i = 4* |  |  |  |
| *i = 5* |  |  |  |
| *i = 6* |  |  |  |
| *i = 7* |  |  |  |
| *i = 8* |  |  |  |
|  | *Σ Mi =100 points* |  |  |

*N = nombre de critères ou de facteurs*

*Mi = Nombre de points maximum pour chaque critère ou facteur*

*Ni = Note pour chaque critère ou facteur*

*[ Si des sous-facteurs/caractéristiques ont été attribués,* le score du critère technique sera la somme pondérée des scores des caractéristiques.

***Exemple:***

*pour le critère i=6,* ***Présentation et conception***

*si, point alloué* = ***10****, et subdivisé comme suit :*

* *Mise en page =2; avec une note de qualité de 65 %*
* *Taille et style des polices utilisées = 1 ; évaluation de la qualité = 85%*
* *« Lisibilité » générale = 4 ; évaluation de la qualité = 40 %*
* *Espacement, marges, signalisation, clarté de l’impression = 3 ; évaluation de la qualité = 100 %*

*Point technique pour les critères= (2x0.65)*+(*1x0.85)+(4x0.4)+(3x1)=* ***6.75***]

PARTIE FINANCIERE

1. Marge de Préférence (Article 35.4 des IS)

*[Pour les manuels scolaires et les documents éducatifs disponibles à la vente, normalement non applicable comme indiqué dans les DPAO, auquel cas supprimer cette disposition]*

Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L’Acheteur classera les offres dans l’un des trois groupes ci-après :

a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d’œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l’Emprunteur représente plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.

b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l’Emprunteur.

c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l’Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l’Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l’Acheteur dans le groupe qui convient.

L’Acheteur examinera d’abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Après l’évaluation combinée décrite ci-dessous, les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe. L’offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les Plus Avantageuses des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une offre des Groupes A ou B est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse, le Soumissionnaire qui l’a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l’Offre évaluée la Plus Avantageuse fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l’Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe A, après qu’on aura ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15%) pour cent du prix CIP des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c’est l’Offre du groupe A qui est la Plus Avantageuse elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c’est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe C qui sera retenue.

Critères d’évaluation (ITB 34.6)

L’Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés dans la présente Section pour évaluer la Partie Financière.

L’évaluation de la Partie Financière par l’Acheteur peut prendre en compte, en plus du Prix de l’Offre, un ou plusieurs des facteurs suivants tels que spécifiés dans l’article 34.6 des IS dans les DPAO, en utilisant les critères et méthodologies suivants :

*[Supprimer la mention non applicable conformément à l’article 34.6 des IS]*

* + 1. Calendrier de livraison (selon les Incoterms spécifiés dans les DPAO)

*Les Fournitures spécifiées dans la liste des fournitures doivent être livrées dans le délai acceptable (après la date la plus proche et avant la date limite, les deux dates inclusivement) spécifiées à la Section VII, Calendrier de livraison. Aucun crédit ne sera accordé aux livraisons effectuées avant la date la plus rapprochée, et les offres offrant une livraison après la date limite seront traitées comme non conformes. Au cours de cette période acceptable, un ajustement de : \_\_\_\_\_* ***[Insérer le facteur d’ajustement]*** *sera ajouté uniquement pour les besoins de l’évaluation, au prix des Offres proposant la livraison après la Date de la Livraison la Plus proche » spécifiée dans la Section VII, Calendrier de livraison.*

* + 1. Variantes au calendrier de paiement *[insérer l’une des options suivantes, le cas échéant]*

(i) *Les Soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.*

**ou**

*(ii) Le CCAP précise l’échéancier de paiement spécifié par l’Acheteur. Si une Offre s’écarte de l’échéancier et si un tel écart est jugé acceptable pour l’Acheteur, l’Offre sera évaluée en calculant les intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l’Offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d’Appel d’Offres, au taux annuel :* \_\_\_\_\_\_\_\_*\_* ***[Insérer le taux d’ajustement].***

* + 1. Critères supplémentaires spécifiques

*[D’autres critères supplémentaires spécifiques à prendre en considération dans l’évaluation et la méthode d’évaluation sont détaillés dans les DPAO-IS 34.6]*

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation de la Partie Financière pour tenir compte de tout besoin supplémentaire quantifiable en matière d’Acquisitions Durables, non couvert par d’autres critères d’évaluation. S’assurer qu’il n’y a pas de double comptage avec les critères d’évaluation technique du système de points.]*

Évaluation combinée

Un score d’Offre évalués (Bi) sera calculé pour chaque Offre conforme à l’aide de la formule suivante.



Où

Ci = *Coût évalué de l’offre*

Cmin = *le plus bas de tous les coûts des offres évaluées parmi les offres recevables*

Ti = *la note technique totale attribuée à l’offre*

*T max*  *=*  la note *technique obtenue par l’offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offres recevables*

X = *pondération pour le coût*

*S’il est prévu l’option de livre unique, le titre avec la note de l’Offre évaluée la plus élevée (Bi) parmi les Offres conformes sera retenu pour attribution, à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché**. Dans le cas d’une option de livres multiples, les titres* *avec les scores les plus élevés (en commençant par le haut) seront considérés pour l’attribution du Marché, jusqu’à ce que le nombre requis de titres soit atteint, à* *condition que les Soumissionnaires soient qualifiés pour exécuter le Marché.]*

Marchés Multiples (IS 34.4)

Si, en vertu de l’article **1.1 des IS**, les Offres sont invitées pour plus d’un lot, le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s)au (aux) Soumissionnaire(s) ayant présenté l’Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Soumissionnaire, avec des Offres conformes pour l’essentiel et avec le score évalué le plus élevé pour des lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera faite en fonction du score total le plus élevé pour la combinaison de lots pour laquelle le Soumissionnaire est qualifié.

*Les rabais qui sont conditionnels à l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l’évaluation des Offres.*

Offres Variantes (article 13.1 des IS)

L’Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

*[insérer l’option applicable, le cas échéant]*

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante *(Parties Techniques et Financières)*seulement s’il a remis une offre conforme au dossier d’appel d’offres (offre de base). L’Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l’Offre de base a été évaluée la Plus Avantageuse. »

**Ou**

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu’il ait remis ou non une offre de base. L’Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu’elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée aux Articles 30 et 34 des IS ».

**Annexe :**

**Matrice de vérification de la qualification à posteriori**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère de qualification** | **Exigence** |
| Expérience | Avoir réalisé avec succès au moins deux contrats de taille et de portée similaires. |
| Capacité financière | Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la législation de son pays ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour les \_\_\_\_\_\_ dernières années *[par exemple, trois ans]* précédant la date limite de soumission des offres, démontrant la solidité actuelle de sa situation financière. |
| Capacité annuelle | La capacité annuelle moyenne de fourniture des Fournitures demandées devrait être au moins 2,5 fois la valeur du contrat au cours des trois dernières années.Locaux équipés selon des normes acceptables pour remplir la fonction requise |

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

Lettre de Soumission – Partie Technique 61

Partie Technique 64

Fiche de Renseignements sur le Soumissionnaire 65

Fiche de Renseignements sur les Membres d de Groupement (GE) 66

Déclaration de Performance EAS et/ou HS 67

Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) 68

Modèle de Garantie d’Offre (Cautionnement émis par une société de cautionnement) 70

Modèle de Déclaration de Garantie de l’Offre 71

Modèle d’autorisation du Détenteur des Droits d’auteurs 73

Lettre de Soumission – Partie Financière 74

Bordereaux des Prix 76

Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, à importer 77

Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, déjà importées 78

Bordereau des prix pour les Manuels fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur 79

Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes 80

Bordereau des prix pour le Développement et la Première Impression de Nouveaux Titres et les Réimpressions\* 81

Lettre de Soumission – Partie Technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT**Placez cette lettre d’offre dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».**[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse complets.**Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]* |

Date : *[insérer la date de l’Offre : jour, mois et année]*

AO No. : *[insérer l’identification de l’AO]*

Avis d’appel d’offres No. : *[insérer le numéro de l’avis]*

Variante No : *[insérer l’identification]*

À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, soumettons ci-joint notre Offre, en deux parties, nommément :

1. La Partie Technique ; et
2. La Partie Financière.

En soumettant cette Offre, nous faisons les déclarations suivantes :

1. **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs émis conformément à l’article 8 des IS No. : *[insérer les numéros et date d’émission de chacun des additifs];* et n’avons **aucune réserve** à leur égard ;
2. **Eligibilité :** Nous remplissons les critères d’**éligibilité** et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie de soumission /proposition**: Nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l’Acheteur en vertu de l’article 4.7 des IS;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d’un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris l’un des membres du GE »]*, et l’un de nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. **Conformité :** Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d’appel d’offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d’appel d’offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes*]
5. **Validité de l’Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
6. **Garantie de Bonne Exécution**: Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d’appel d’offres ;
7. **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l’article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l’article 13 des IS ;
8. **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l’un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l’Acheteur ou en vertu d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. **Entreprise ou Institution Publique :** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise ou institution publique du Pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise ou institution publique du Pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]*;
10. **Engagement contractuel**: Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Lettre d’Attribution de Marché, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
11. **Pas tenu d’accepter**: Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
12. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’Offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Partie Technique

L’offre technique devra inclure toutes les informations exigées pour évaluer la Partie Technique conformément aux exigences.

Formulaire ELI – 1.1

Fiche de Renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire selon les instructions fournies ci-dessous. Les modifications de format ou des substitutions ne sont pas permises.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l’Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, nom légal de chaque partie : *[insérer le nom complet légal de chaque membre partenaire du GE]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est constitué en société : *[insérer le pays de constitution ou du pays où la constitution/l’enregistrement est prévue]* |
| 4. Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société : *[insérer l’année de constitution]* |
| 5. Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution]* |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire :Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé]*Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé]*Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]*Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel du représentant autorisé]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS* En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS.
* Dans le cas d’une entreprise publique du Pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.6 des IS.

8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir les informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs. |

Formulaire ELI – 1.2

Fiche de Renseignements sur les Membres d de Groupement (GE)

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*]

Date : *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l’Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom légal de la partie du GE : *[insérer le nom complet légal du membre partenaire du GE]* |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE : *[insérer le pays de constitution /d’enregistrement du membre partenaire du GE]* |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE : *[insérer l’année de constitution]* |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : *[insérer l’adresse légale du membre partenaire du GE dans le pays de constitution]* |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé]*Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé]*Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]*Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel du représentant autorisé]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS* Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur en conformité avec l’article 4.6 des IS.

8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir les informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le *Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs*. |

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HSconformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences  |
| Nous :(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de Garantie d’Offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Variante :** *[insérer identification s’il s’agit d’une offre variante]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’Offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de son Offres par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire, il :
3. ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de Garantie d’Offre (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AOI No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre a spécifiée dans la Lettre de soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ;

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ou toute extension fournie par le Soumissionnaire :

 a) ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou

 b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux Soumissionnaires

nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant la date d’expiration de la validité de l’Offre ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie de l’Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie de l’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part de l’Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n’exécutons pas l’une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre indiquée dans la Lettre de Soumission ou toute date prorogée par nous, nous :

(i) ne signons pas ou refusons de signer l’Acte d’Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom du groupement qui soumet l’Offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la Déclaration de Garantie de l’Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

Modèle d’autorisation du Détenteur des Droits d’auteurs

*[L’Acheteur demande que le Détenteur des droits d’auteurs fournisse cette lettre d’autorisation conformément aux indications entre crochets. Cette lettre doit être à l’en tête du Détenteur des droits d’auteurs et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Détenteur des droits d’auteurs. Le Soumissionnaire doit insérer la lettre d’autorisation dans son Offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[Insérer le nom complet du Détenteur des droits d’auteur]* sommes Détenteur des droits d’auteur pour les manuels ou documents éducatifs ci-après *[indiquer les manuels ou documents éducatifs]* ayant nos bureaux à *[insérer l’adresse].*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une Offre, et à signer un Marché avec vous pour l’Appel d’Offres No *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]* pour ces fournitures dont nous sommes détendeurs des droits d’auteurs.

Conformément aux dispositions de la Clause 29 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché, nous garantissons l’Acheteur et ses personnels contre toute réclamation ou plainte pour infraction relative aux droits d’auteurs qui pourrait survenir du fait de l’utilisation des manuels ou documents éducatifs ci-avant, ou de toute partie de ces derniers dans le Pays de l’Acheteur.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l’autorisation du Détenteur des droits d’auteurs]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_[Insérer la date de signature]*

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Financière |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT**Placer la présente Lettre de Soumission - Partie Financière dans la deuxième enveloppe portant la mention "PARTIE FINANCIÈRE".**Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission – Partie financière avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.****Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.***  |

Date de soumission de cette Offre : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]***

AO No. : ***[insérer le numéro de l’Acheteur]***

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet de l’Acheteur]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

1. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à *\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
2. **Prix total de l’Offre :** Le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : ***[Insérer l’une des options ci-dessous comme approprié]***

*[Dans le cas d’un seul lot :] Montant total est :* ***[insérer le montant total de l’Offre en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

[*Dans le cas de lots multiples* *:]* le Montant totalde chaque lot est: ***[insérer le montant total de chacun des lots en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

*[Dans le cas de lots multiples :]* Montant total de tous les lotsest : ***[insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

1. **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’Offre est la suivante **: *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*** ;
4. **Avantages, Gratifications ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, gratification ou commission ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |

 (Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. **Engagement contractuel**: il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’Offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’Offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Bordereaux des Prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Manuels scolaires et Documents pédagogiques, et des Services connexes fournie par l’Acheteur dans la Section VII.]*

|  |
| --- |
| Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, à importer |
|  |
| Offres du Groupe C, fournitures à importerMonnaie de l’Offre en conformité avec l'article 15 des IS | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Article No. | Description des Fournitures | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireCIP\_\_\_en conformité avec IS 14.8(b) (i) | Prix CIP par article (col 5x6) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale (comme requis dans les DPAO) | Prix total par article (col 7+8) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | Prix total **[insérer le prix total]** |  |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |
| --- |
| Bordereau des prix des Manuels d’origine extérieure au Pays de l’Acheteur, déjà importées |
| Offres du Groupe C, fournitures déjà importéesMonnaie de l’Offre en conformité avec l'article 15 des IS | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Article No. | Description des Fournitures | Pays d’origine | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireincluant droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) | Droits de douanes et taxes d’importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) | Prix unitairenet de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7) | Prix par article net de droits de douanes et taxes d’importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)(col.5x8) | Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v) | Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv) | Prix total par article (col 9+10) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le montant des droits de douanes et taxes d’importations par unité pour l’article]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total CIP pour l’article net des droits de douanes et taxes d’importations]* | *[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  | Prix total | *[insérer le prix total]* |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

|  |
| --- |
| Bordereau des prix pour les Manuels fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur |
| Pays de l’Acheteur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | (Offres des Groupes A et B)Monnaie de l’Offre en conformité avec l’Article 15 des IS | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*Avis d’appel d’offres No***.: [insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]***Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8[[10]](#footnote-10) | 9 | 10 |
| Article | Description | Date de livraison selon définition des Incoterms | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaireexw | Prix total exwpar article(cols.4 x 5) | Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale comme indiquée aux DPAO  | Coût Main-d’œuvre locale, matières premières et composantsprovenant du Pays de l’Acheteur% de Col.5 | Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii) | Prix total par article (col 6+7) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire EXW pour l’article]* | *[insérer le prix total EXW pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le coût Main-d’œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l’Acheteur**% du prix EXW pour l’article]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  | Prix total | *[insérer le prix total]* |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date de l’Offre]*

|  |
| --- |
| Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes |
|  | Monnaie de l’Offre en conformité avec l'article 15 des IS | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*Variante No. *: [insérer le numéro d’identification si cette Offre est proposée pour une variante]* |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Article | Description des Services (à l’exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale)  | Pays d’origine | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire  | Prix total par article (Col. 5\*6) |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification du service]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de réalisation offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | Prix total  | *[insérer le prix total]* |
| Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]* |

|  |
| --- |
| Bordereau des prix pour le Développement et la Première Impression de Nouveaux Titres et les Réimpressions\* |
| Le prix total pour le développement et la première impression d’un nouveau titre est A + B + (C×S)Le sous-détail des prix pour le développement et la première impression d’un nouveau titre est demandé pour les deux options « Livre unique » ou « Livres multiples ». Dans le cas de « Livre unique », les éléments de prix seront utilisés pour calculer le prix unitaire d’une réimpression. Dans le cas de « Livres multiples », les éléments de prix seront utilisés pour (i) évaluer les offres, (ii) calculer le prix unitaire de la quantité imprimée finale (le montant du marché) et (iii) calculer le prix unitaire d’une réimpression. |
| A | B | C | S | Prix unitaire de la première impression | Prix unitaire de réimpression \* |
| **Premiers coûts fixes** Dépenses encourues jusqu’au stade où un titre est à l’état de film, ou sur médium électronique | Seconds coûts fixes Cout de fabrication de planche et de préparation du matériel d’impression et de reliure, avant la production du premier produit fini à l’impression | Coûts variablesCoût de production d’un seul exemplaire, une fois que l’étape B est réalisée (incluant l’expédition à la destination finale) | Nombre d’exemplaires dans la première impression | A + B + (C × S) | B + (C × S1)(S1 = nombre d’exemplaires dans la réimpression |
| *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le prix unitaire par article]* | *[insérer le nombre d’exemplaires]* | *[insérer le prix unitaire par article]*  | *[insérer le prix unitaire par article]* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Les prix unitaires de réimpression seront applicables seulement lorsque le Marché inclut une composante de réimpression.

## Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des Soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8 (a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8 (b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

## Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[11]](#footnote-11) (ii) de la participation[[12]](#footnote-12) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[13]](#footnote-13) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

# PARTIE 2 – Besoins de l’Acheteur

|  |
| --- |
| Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques |

**Table du contenu**

[1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 91](#_Toc134946904)

[2. Liste des Services connexes et délai d’exécution 92](#_Toc134946905)

[3. Spécifications techniques 93](#_Toc134946906)

[4. Inspections et Tests 95](#_Toc134946907)

**Notes pour la préparation de cette Section VII**

Il incombe à l’Acheteur de préparer et d’inclure cette Section VII dans le document d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du marché conformément à l’article 42.1 des IS.

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (le terme CIP- implique que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont livrés **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Fournisseur (par exemple, notification de l’attribution du marché, signature du contrat, ouverture ou confirmation du crédit documentaire).

|  |
| --- |
| Liste des Manuels et Calendrier de livraison *l’Acheteur remplira ce tableau, excepté la colonne “Date de livraison proposée par le Soumissionnaire » qui sera remplie par le Soumissionnaire]*  |
| **Article****N°** | **Description des Fournitures**  | **Quantité** | **Unité physique** | **Lieu de destination spécifié dans les DPAO**  | **Date de livraison (selon les Incoterms)**  |
| **Délai de livraison minimum**  | **Délai de livraison maximum**  | **Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| *[insérer le No de l’article]* | *[insérer la description de l’article de fournitures]* | *[insérer la quantité à fournir]* | *[insérer l’unité physique correspondant à la quantité]* | *[insérer le lieu de destination]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* | *[insérer le nombre de jours suivant la date de mise en vigueur du Marché]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

*[Ce tableau doit être rempli par l’Acheteur. Les délais d’exécution demandés doivent être réalistes, et cohérents avec les dates de livraison des fournitures (selon les Incoterms)]*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Article No | Description du Service | Quantité[[14]](#footnote-14)1 | Unité physique | Lieu d’exécution des Services  |  Délai d’exécution des Services |
|
| *[****insérer le No****]* | *[****insérer la description des Services****]* | *[****insérer la quantité correspondant à l’élément****]* | *[****insérer l’unité physique correspondant à l’élément****]* | *[****insérer la désignation du lieu****]* | *[****insérer le(s) délai(s) d’exécution****]* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Spécifications techniques

*L’objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Acheteur. L‘Acheteur prépare les ST détaillées en tenant compte de ce que :*

* *Les TS précisent les caractéristiques et exigences techniques et de performance essentielle.*

*Lorsque l’Acheteur demande au Soumissionnaire de fournir dans son Offre une partie ou la totalité des spécifications techniques, des calendriers techniques ou d’autres informations techniques, l’Acheteur doit préciser en détail la nature et l’étendue des informations requises et la manière dont elles doivent être présentées par le Soumissionnaire dans son Offre.*

* *les ST constituent le fondement sur lequel l’Acheteur vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d’offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l’examen préliminaire ; l’évaluation, et la comparaison des offres par l’Acheteur.*
* *Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu’ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
* *Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L‘utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s’appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.*
* *La Banque encourage l‘utilisation du système métrique.*
* *La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d’utilisation de la main d’œuvre, des matériaux, et de l’équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.*
* *Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d’un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ». Lorsque les ST se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du Pays de l’Acheteur ou d’autres pays éligibles, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils sont accompagnés d’une attestation par une autorité compétente qu’ils assurent une qualité des fournitures au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST.*
* *Toute exigence technique en matière d’Achats Durables est clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement de la Banque sur les marchés publics destinés aux Emprunteurs et les directives sur les Achats Durables pour plus d’informations. Les exigences en matière d’Achats Durables devraient être conformes aux objectifs du Marché. Les exigences doivent être spécifiées pour permettre leur évaluation. Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires pour répondre aux exigences en matière d’Achats Durables, pourvu que les critères d’évaluation des Offres précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des biens qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’Achats Durables.*

*[Si le Marché comprend des ressources numériques/électroniques et a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’Acheteur doit préciser les exigences en matière de cybersécurité.]*

*[S’il y a des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’Acheteur exigera du Soumissionnaire qu’il inclut son évaluation des risques de la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.]*

*[si un résumé des ST doit être fourni, l’Acheteur insère l’information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

*«****Résumé des Spécifications Techniques****». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article (Nos)** | **Nom du Manuel ou des Services connexes** | **Spécifications technique et normes applicables** |
|  |  |  |
| *[insérer le numéro de l’article]* | *[insérer le nom]* | *[insérer les ST et les normes]*  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[insérer une description détaillée des ST]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Inspections et Tests

Les inspections ci-après seront réalisées : *[insérer la liste des inspections et tests]*

# PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

|  |
| --- |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales  |

**Table des Clauses**

[1. Définitions 103](#_Toc139200484)

[2. Documents contractuels 104](#_Toc139200485)

[3. Fraude et Corruption 104](#_Toc139200486)

[4. Interprétation 104](#_Toc139200487)

[5. Langue 105](#_Toc139200488)

[6. Groupement 106](#_Toc139200489)

[7. Critères de provenance 106](#_Toc139200490)

[8. Notifications 106](#_Toc139200491)

[9. Droit applicable 106](#_Toc139200492)

[10. Règlement des différends 107](#_Toc139200493)

[11. Inspections et audit par la Banque 107](#_Toc139200494)

[12. Objet du Marché 108](#_Toc139200495)

[13. Livraison et documents 108](#_Toc139200496)

[14. Responsabilité du Fournisseur 108](#_Toc139200497)

[15. Montant du Marché 109](#_Toc139200498)

[16. Modalités de règlement 109](#_Toc139200499)

[17. Impôts, taxes et droits 110](#_Toc139200500)

[18. Garantie de bonne exécution 110](#_Toc139200501)

[19. Droits d’auteur 111](#_Toc139200502)

[20. Renseignements confidentiels 111](#_Toc139200503)

[21. Sous-traitance 112](#_Toc139200504)

[22. Spécifications et Normes 112](#_Toc139200505)

[23. Emballage et documents 113](#_Toc139200506)

[24. Assurance 113](#_Toc139200507)

[25. Transport 113](#_Toc139200508)

[26. Inspections et essais 113](#_Toc139200509)

[27. Pénalités 114](#_Toc139200510)

[28. Garantie 115](#_Toc139200511)

[29. Brevets 115](#_Toc139200512)

[30. Limite de responsabilité 116](#_Toc139200513)

[31. Modifications des lois et règlements 117](#_Toc139200514)

[32. Force Majeure 117](#_Toc139200515)

[33. Ordres de modification et avenants au Marché 118](#_Toc139200516)

[34. Prorogation des délais 118](#_Toc139200517)

[35. Résiliation 119](#_Toc139200518)

[36. Cession 120](#_Toc139200519)

[37. Restrictions d’exportation 120](#_Toc139200520)

**Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :1. « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l’Association internationale pour le Développement (IDA).
2. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
3. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
4. Le « Montant du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l’Acte d’Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
5. « jour » désigne un jour calendaire.
6. « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
7. Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
8. Le terme « Fournitures » signifie tous les manuels scolaires, les documents pédagogiques, les aides à l’enseignant, les autres intrants de fabrication tel le papier que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché.
9. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières (**CCAP**).
10. L’« Acheteur » signifie l’entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le **CCAP**.
11. Le terme « Services connexes » désigne les prestations que le Fournisseur doit réaliser pour le compte de l’Acheteur dans le cadre du Marché, tels que la fourniture de manuscrit, l’édition et la fabrication, ainsi que les services connexes à la fourniture tels que la distribution, la reliure, l’emballage et les services connexes à la fourniture, tels que l’assurance, le transport, la formation et autres obligations du Fournisseur dans le cadre du Marché.
12. Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
13. Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
14. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l’Offre a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Acte d’Engagement.
15. Le « Site du Projet » signifie le lieu désigné comme tel dans le **CCAP**, le cas échéant.
 |
| 2. Documents contractuels | * 1. Sous réserve de l’ordre de priorité établi dans l’Acte d’engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes leurs parties) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent mutuellement l’un l’autre. Le Marché doit être lu comme un tout.
 |
| 3. Fraude et Corruption  | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu’elles figurent dans l’Annexe 1 au CCAG soient appliquées.3.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue toutes gratifications ou commissions versées ou qui doivent être versées en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement des gratifications ou commissions. |
| 4. Interprétation | * 1. Si le contexte l’exige, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.

4.2 IncotermsSous réserve de contradiction avec les termes du Marché, la signification d’un terme commercial et les droits et obligations correspondants des Parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.4.3 Intégralité des conventionsLe Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties en la matière avant la date du Marché.4.4 AvenantsLes modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, qu’ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.4.5 Absence de renonciation(a) Sous réserve des dispositions de l’alinéa (b) ci-après, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des Parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l’une des Parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits dévolus à cette partie par le Marché ; de même, la renonciation de l’une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.(b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une Partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et l’étendue de cette renonciation.4.6 DivisibilitéSi une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché. |
| 5. Langue | * 1. Le Marché, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Fournisseur et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée, auquel cas, aux fins d’interprétation du Marché, la traduction fera foi.
	2. Le Fournisseur prendra en charge les coûts de traduction dans la langue du Marché, le cas échéant, ainsi que les risques afférents à l’exactitude de la traduction de tout document fourni par le Fournisseur.
 |
| 6. Groupement | * 1. Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les dispositions du Marché et ils devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l’Acheteur.
 |
| 7. Critères de provenance | * 1. Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d’un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est un citoyen, ou s’il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
	2. Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d’un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l’objet et l’utilité sont substantiellement différents deses composants importés.
 |
| 8. Notifications | * 1. Toute notification envoyée à l’une des Parties par l’autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l’adresse spécifiée dans le **CCAP**. L’expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
	2. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
 |
| 9. Droit applicable | * 1. Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l’Acheteur, ou autre juridiction indiquée dans le **CCAP**.
	2. Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque :

(a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 10. Règlement des différends | * 1. L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
	2. Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**
	3. Nonobstant toute référence à l’arbitrage :
		1. les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et
		2. l’Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
 |
| 11. Inspections et audit par la Banque | * 1. Le Fournisseur doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts de fourniture.
	2. En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 des Clauses Générales, le Fournisseur permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, prestataires de services, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le site et/ou d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L’attention du Fournisseur ses Sous-traitants et consultants est attirée sur la Clause 3 (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à une déclaration d’inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
 |
| 12. Objet du Marché | 12.1 Les Fournitures et Services à fournir, ainsi que les réimpressions éventuelles sont définis dans la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques.  |
| 13. Livraison et documents | 13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 14. Responsabilité du Fournisseur  | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d’achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG. 1. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l’objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
2. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.
3. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.
4. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n’emploiera ni n’engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).
5. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.
6. Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :
7. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
8. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
9. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
10. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
11. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.

14.8Conformément **au CCAP**, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs/fabricants, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l’information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché. |
| 15. Montant du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP,** le cas échéant. |
| 16. Modalités de règlement | 16.1 Le Montant du Marché sera payé conformément aux dispositions du **CCAP**.16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l’Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l’Acheteur.16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l’Offre est indiqué.16.5 Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou une sentence arbitrale. |
| 17. Impôts, taxes et droits | 17.1 Pour les fournitures provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l’extérieur du Pays de l’Acheteur. 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Fournitures faisant l’objet du marché.17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l’Acheteur, l’Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d’en bénéficier jusqu’à concurrence du maximum autorisé. |
| 18. Garantie de bonne exécution | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée **dans le** **CCAP**.18.2 La Garantie de Bonne Exécution sera réglée à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.18.3 La Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée sous l’une des formes stipulées par l’Acheteur **dans le** **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.18.4 l’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de Bonne Exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**. |
| 19. Droits d’auteur | 19.1 Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s’ils sont fournis directement à l’Acheteur ou par l’intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d’auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, sauf si les **CCAP** en disposent autrement. |
| 20. Renseignements confidentiels | 20.1 L’Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.20.2 L’Acheteur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l’Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.20.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux types de renseignements suivants :1. ceux que l’Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d’autres institutions participant au financement du Marché;
2. ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la Partie en cause soit en faute ;
3. ceux dont il peut être prouvé qu’ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu’ils ont été divulgués et qu’ils n’avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou
4. ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l’une ou l’autre partie avant la date du Marché s’agissant de tout ou partie de la fourniture.20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l’achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif. |
| 21. Sous-traitance | 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les marchés de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l’ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l’Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG. |
| 22. Spécifications et Normes | 22.1 Spécifications techniques et Plans1. Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII, Liste de Fournitures, Calendrier de livraison et Spécifications techniques du Dossier d’Appel d’offres. Si aucune norme n’y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l‘application est appropriée dans le pays d’origine des Fournitures.
2. Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l’Acheteur ou en son nom, en donnant à l’Acheteur une notification indiquant qu’il décline sa responsabilité.
3. Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l’exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu’après l’approbation de l’Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
 |
| 23. Emballage et documents | 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur. |
| 24. Assurance | 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d’un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. |
| 25. Transport | 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l’Incoterm spécifié. |
| 26. Inspections et essais | 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l’Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP.** 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l’Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l’assistance raisonnables, y compris l’accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l’Acheteur.26.3 L’Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d’assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l’Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d’hébergement.26.4 Dès que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l’Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant autorisé d’assister aux essais et/ou à l’inspection.26.5 L’Acheteur pourra demander au Fournisseur d’effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au Montant du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d’achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.26.6 Le Fournisseur donnera à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.26.7 l’Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu’elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d’un essai et/ou d’une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d’un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s’acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché. |
| 27. Pénalités | 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l’Acheteur, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du Montant du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu’à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d’un montant maximum correspondant au pourcentage du Montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l’Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG. |
| 28. Garantie | 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n’ont jamais été utilisées, qu’elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu’elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché. 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d’expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d’origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.28.4 L’Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L’Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d’inspecter lesdits défauts.28.5 À la réception d’une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l’Acheteur.28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l’Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l’Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché. |
| 29. Brevets | 29.1 À condition que l’Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber à l’Acheteur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de l’utilisation des fournitures dans le Pays de l’Acheteur.29.2 Cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l’utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.29.3 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.29.4 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom. 29.5 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet.29.6 L’Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur. |
| 30. Limite de responsabilité | 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :1. Le Fournisseur ne sera pas responsable envers l’Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ; et
2. La responsabilité globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet.
 |
| 31. Modifications des lois et règlements | 31.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le Montant du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit Montant du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l’ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG. |
| 32. Force Majeure | 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa Garantie de Bonne Exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.32.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement ou une circonstance échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure. |
| 33. Ordres de modification et avenants au Marché | 33.1 L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d’apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :1. les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur ;
2. la méthode d’expédition ou d’emballage ;
3. le lieu de livraison; et
4. les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le Montant du Marché et/ou le calendrier de livraison/d’achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera amendé en conséquence. Toute demande d’ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l’ordre de modification émis par l’Acheteur.33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d’avance par les parties et n’excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d’autres parties au titre de services analogues.33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. Cela inclut, si cela est spécifié dans **le CCAP**, toute modification du Marché résultant d'une proposition d'analyse de la valeur convenue entre les parties. |
| 34. Prorogation des délais | 34.1 Si à tout moment pendant l’exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l’Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d’avenant au Marché.34.2 À l’exception du cas de force majeure visé dans la Clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations l’exposera à l’application d’une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG. |
| 35. Résiliation | 35.1 Résiliation pour faute du Fournisseur L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d’une partie du Marché :1. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
2. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
3. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques interdites, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe 1 du CCAG, en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Marché.

Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures et services connexes semblables à ceux non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié.35.2 Résiliation pour InsolvabilitéL’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.35.3 Résiliation pour ConvenanceL’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l’Acheteur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider :1. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
2. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés.
 |
| 36. Cession | 36.1 À moins d’en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l’autre partie, ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| 37. Restrictions d’exportation | 37.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, vers le Pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la Banque, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l’Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |

Annexe 1

Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

**[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]***

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[15]](#footnote-15) (ii) de la participation[[16]](#footnote-16) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[17]](#footnote-17) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n’a pas été désigné auparavant dans le Marché.]*

*Nom du Sous-traitant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HSconformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences  |
| Nous :(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) |
| Le CCAP supplémente et/ou modifie le CCAG. En cas de conflit, les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG. Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci‑après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.*[L’Acheteur insérera le texte approprié, en faisant usage du texte modèle propose ci-après, ou en insérant une autre formulation acceptable. Le texte en italique doit être supprimé dans le dossier d’appel d’offres]* |
| **CCAG 1.1(i)** | Le Pays de l’Acheteur est : *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]* |
| **CCAG 1.1(j)** | L’Acheteur est : *[insérer le nom de l’Acheteur]* |
| **CCAG 1.1(o)** | Le Site du Projet/Destination Finale est : *[Insérer le/s nom/s et les informations détaillées sur le/s lieux du/es site/s]*  |
| **CCAG 1.1 (p)** | Le terme **EAS/HS** lorsqu’utilisé dans le Marché a la signification suivante : * « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** englobe les significations suivantes :

L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne; Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;* Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l’égard d’autres personnels du Fournisseur ou de l’Acheteur.
 |
| **CCAG 4.2 (a)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d’un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: *[exceptionnel ; faire référence à d’autres termes commerciaux internationaux]* |
| **CCAG 4.2(b)** | La version des Incoterms est : *[Insérer la date de la version courante des Incoterms ]* |
| **CCAG 5.1** | La langue du Marché est : *[insérer la langue]*  |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l’adresse de l’Acheteur est :À l’attention de : *[insérer le nom du responsable du Projet]* No et rue *: [insérer numéro et rue]*Étage/no de bureau : *[insérer étage et no du bureau]* Ville *: [insérer le nom du lieu]*Code postal *: [insérer le code postal]* Pays : *[insérer le nom du pays]*Téléphone *: [insérer numéro]*Télécopie : *[insérer numéro]*Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]* |
| **CCAG 9.1** | Le droit applicable est celui de : *[insérer le nom du pays]* |
| **CCAG 10.2** | La procédure d’arbitrage est comme ci-après : *[Le dossier d’appel d’offres doit contenir une clause applicable en cas d’attribution du marché à un Fournisseur étranger et une clause applicable en cas d’attribution du marché à un Fournisseur du Pays de l’Acheteur. Lors de la finalisation du marché, la clause applicable doit être retenue. La note explicative ci-après doit par conséquent figurer dans le dossier d’appel d’offres au CCAP, en préliminaire à cette clause CCAG 10.2 :*« La Clause 10.2(a) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un Fournisseur étranger et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un Fournisseur du Pays de l’Acheteur. »] * + 1. **Marché passé avec un Fournisseur étranger**

*[Dans le cas de marchés attribués à des entreprises internationales (étrangères au Pays de l’Acheteur), il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage commercial d’une institution internationale de préférence à tout autre mécanisme de règlement des différends. La Banque interaméricaine de Développement ne doit pas être désignée comme arbitre, et ne saurait être requise afin de nommer un arbitre. L’Acheteur peut envisager de choisir comme règles applicables à l’arbitrage international entre les Règles d’arbitrage de 1976 de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI), les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI), les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ou les Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres]* ***Si l’Acheteur retient les Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI), le texte ci-après soit être retenu :***CCAG 10.2(a)—Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées au Marché, ou manquement audit Marché, ou résiliation ou invalidation de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.***Ou******Si l’Acheteur retient les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI), le texte ci-après soit être retenu:***CCAG 10.2(a)—Tout différend survenant dans le cadre du Marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles. »***ou*** ***Si l’Acheteur retient les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, le texte ci-après soit être retenu :***CCAG 10.2(a)—Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence du Marché ou lié à celui-ci, ou tout manquement audit Marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »”***ou******Si l’Acheteur retient les Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres, le texte ci-après soit être retenu :***CCAG 10.2(a)—Tout différend survenant de l’existence du Marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause.* + 1. **Marché passé avec un Fournisseur du Pays de l’Acheteur :**

CCAG 10.2(b) —La procédure d’arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le Pays de l’Acheteur. |
| **CCAG 13.1** | Les documents d’embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : *[insérer la liste des documents requis, tels que :*(i) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;(ii) original et quatre (4) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué ”frais payé” et deux (2) copies du connaissement non négociable ;(iii) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis;(iv) certificat d’assurance ; (v) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur ;(vi) certificat d’inspection émis par le service d’inspection désigné et rapport d’inspection en usine du Fournisseur ; et(vii) certificat d’origine. ]Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur avant l’arrivée des fournitures au port et, s’ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant. |
| **CCAG 14.8** | Cybersécurité *[Insérer soit « s’applique » ou « ne s’applique pas »] [CCAG 14.8 s’applique si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité.]* |
| **CCAG 15.1** | Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés *[insérer « ne seront pas » ou « seront »]* révisables. Si les prix seront révisables, la méthode ci-après sera utilisée afin de calculer la révision : *[voir en annexe au CCAP un exemple de Formule de Révision de Prix.]* |
| **CCAG 16.1** | ***Clause type :***La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :Règlement de Fournitures en provenance de l’étranger :Le règlement de la partie en monnaie étrangère sera effectué dans les monnaies du Montant du Marché de la façon suivante:i) **Règlement de l’Avance** : dix (10) pour cent du Montant du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d’appel d’offres ou à un autre format acceptable par l’Acheteur. ii) **A l’embarquement** : quatre-vingts (80) pour cent du Montant du Marché des Fournitures embarquées seront réglées par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG. Quatre-vingts (80) pour cent du Montant du Marché pour les Services connexes seront payés après fourniture des Servicesiii) **À l’acceptation** : dix (10) pour cent du Montant du Marché des Fournitures livrées et Services connexes seront réglés dans les trente (30) jours suivant leur réception par l’Acheteur, contre une demande de règlement accompagnée d’un certificat d’acceptation émis par l’Acheteur.Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer la monnaie du Pays de l’Acheteur]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d’une demande de règlement accompagnée d’un certificat de l’Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. |
|  | **Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l’Acheteur :**Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l’Acheteur sera effectué en *[insérer la monnaie du Pays de l’Acheteur],* comme suit : i) **Règlement de l’Avance** : dix (10) pour cent du Montant du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Acheteur. ii) **A la livraison** : quatre-vingts (80%) pourcent du Montant du Marché pour les Fournitures livrées et Services connexes réalisés sera réglé contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG. (iii) **À l’acceptation** : le solde de dix (10%) pour cent du Montant du Marché pour les Fournitures livrées et Services connexes réalisés sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d’acceptation émis par l’Acheteur. |
| **CCAG 16.5** | Le délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *[insérer nombre de jours, par exemple 60]* jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera de *[insérer le taux, par exemple 0,05]* pourcent par semaine |
| **CCAG 18.1** | Une Garantie de Bonne Exécution *[insérer “est” ou “n’est pas”]* exigée.*[Si une Garantie de bonne exécution est demandée, insérer “le montant de la Garantie de bonne exécution est de : [insérer montant ou pourcentage]* *[Le montant de la Garantie de Bonne Exécution est habituellement exprimé en pourcentage du Montant du Marché. Le pourcentage peut varier en fonction du risque perçu par l’Acheteur et de l’impact potentiel d’un défaut de performance par le Fournisseur. Un montant de 10 pour cent est utilisé le plus couramment en cas de garantie bancaire.]* |
| **CCAG 18.3** | Si elle est exigée, la Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de : [*insérer “une garantie bancaire sur demande” ou ”un cautionnement »]*Si elle est exigée, la Garantie de Bonne Exécution sera libellée en : *[insérer “* une monnaie librement convertible acceptable à l’Acheteur *” ou ”* dans la(les) monnaie(s) du Marché et en proportion des montants correspondants dans le Marché*”]*. |
| **CCAG 18.4** | La Garantie de Bonne Exécution sera libérée au plus tard *[insérer un délai si différent de celui indiqué à la Clause 18.4 du CCAG]* jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du marché, y compris les obligations de garantie technique. |
| **CCAG 19.1** | Les droits d’auteur du manuscrit et des œuvres artistiques demeureront la propriété de *[insérer le nom de la personne qui demeura détentrice des droits d’auteur].* |
| **CCAG 23.2** | L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses sera comme suit : *[insérer les détails du type d’emballage demandé, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses]*. |
| **CCAG 24.1** | L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable.Dans le cas où l’assurance sera différente de ce qui est prévu par l’Incoterm applicable, les dispositions spécifiques seront comme suit : *[insérer les dispositions d’assurance spécifiques, y compris les conditions et le montant minimum couvert, et la monnaie]*. |
| **CCAG 25.1** | La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit : *[insérer : « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l’intérieur du Pays de l’Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l’intérieur du Pays de l’Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Montant du Marché. » ou tout autre modalité de transport accepté par les Parties (indiquer les responsabilités respectives de l’Acheteur et du Fournisseur)]*  |
| **CCAG 26.1** | Les essais et inspections seront comme suit : *[insérer la nature, la fréquence et les procédures des essais et inspections].* |
| **CCAG 26.2** | Les essais et inspections seront réalisés dans les lieux ci-après : *[insérer la désignation des lieux où seront réalisés les essais et inspections].* |
| **CCAG 27.1** | Le taux de pénalité de retard est : *[insérer nombre] pourcent* par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est : *[insérer nombre]* pourcent du Montant du Marché. |
| **CCAG 28.3** | La durée de la garantie sera de *[insérer le nombre]* jours.Pour les besoins de la garantie, le lieu de destination finale sera *[insérer l’identification du (des) lieu(x) de destination finale].* |
| **CCAG 28.5** | Le délai de réparation ou de remplacement sera de : *[insérer le nombre]* jours*.* |
| **CCAG 33.4** | *[L'analyse de la valeur peut être incluse si elle a été spécifiée ici et approuvée par la Banque].*Analyse de la valeur : Le Fournisseur peut, à tout moment, soumettre à l'Acheteur par écrit une proposition d'analyse de la valeur visant à procurer des avantages à l'Acheteur, sans sacrifier les fonctions nécessaires ou la qualité des Fournitures ou des Services connexes. La proposition d'analyse de la valeur est établie aux frais du Fournisseur. Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et entraîne une réduction du Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera un pourcentage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le pourcentage approprié. Le pourcentage est normalement de 50% au maximum]*** du montant de la réduction du Montant du Marché. |

**Annexe**

**Exemple de Formule de Révision de Prix**

*[Lorsqu’en application de la Clause 15.1 du CCAP, il est prévu que les prix seront révisés, la méthode ci-après sera utilisée pour le calcul de la révision]*

Les prix payables au Fournisseur indiqués dans le Marché seront soumis à révision pendant l’exécution du Marché de façon à refléter l’évolution des coûts de la main-d’œuvre, des matières premières et matériaux, par application de la formule:

P1 = P0 (a + bL1/Lo+ cM1/Mo) - P0

Où: a+b+c = 1

dans laquelle:

P1 = montant de l’ajustement payable au Fournisseur.

P0 = Montant du Marché (prix de base).

a = élément fixe généralement de l’ordre de 5 à 15 %.

b = pourcentage estimé de l’élément représentant la main-d’œuvre dans le Montant du Marché.

c = pourcentage estimé de l’élément représentant les matières et matériaux dans le Montant du Marché.

L0, L1 = indices du coût de la main-d’œuvre applicables à l’industrie concernée dans le pays d’origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.

M0, M1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d’origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c doivent être indiqués par l’Acheteur comme suit :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre les sources des indices et les valeurs des indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Date de révision : *[insérer nombre]* semaines avant la date d’expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L’une ou l’autre des parties fera jouer la formule de révision des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

(a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L’Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Montant du Marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;

(b) si la monnaie dans laquelle le prix P0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d’origine des indices représentatifs des coûts de main-d’œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Montant du Marché. Ce facteur correctif sera : Zo/Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du Montant du Marché à la date de Référencee, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du Montant du Marché à la date de Révision ; et

(c) la révision ne s’applique pas au montant de l’avance.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

**Liste des formulaires**

[1. Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 136](#_Toc139200581)

[2. Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 142](#_Toc139200582)

[3. Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 144](#_Toc139200583)

[4. Acte d’Engagement 145](#_Toc139200584)

[5. Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire sur demande) 147](#_Toc139200585)

[6. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande) 149](#_Toc139200586)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

**[*La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Offre, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | [*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*] |
| **Adresse :** | [*insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu*] |
| **Montant du Marché :** | [*insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu*] |
| **Score Total combiné:** | [*insérer le score total combine du Soumissionnaire retenu*] |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique** **(si applicable)** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre (si applicable)** | **Score Combiné (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quel(s) l’Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :**À l’attention de :** **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]***Titre/position :** *[insérer le titre/la position]***Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]***Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]***Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera. Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat.  |

1. **Comment formuler une Réclamation**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :**à l’attention de :** **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]***Titre/position :** *[insérer le titre/la position]***Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]***Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]***Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.Informations complémentaires :Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer au [Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée [« Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés »](file:///F%3A%5C2.%20%20World%20Bank%202017%5C17.%20Tools%20and%20Templates%5CNIA%5Cget%20the%20address%20once%20it%20is%20published) fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III).
 |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation  |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l’Acheteur] :

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2. Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

 *[insérer l’intitulé de l’Appel d’Offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*(Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*(Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

3. Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[Papier à en-tête de l’Acheteur]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : **Notification d’Attribution du Marché No …**

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le Montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et ” ou “et modifié ” si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer “ rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires ” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l’article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché, du Dossier d’Appel d’Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

4. Acte d’Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé un appel d’offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Montant du Marché exprimé dans la(les ) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Montant du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

1. la Lettre de Notification d’Attribution du Marché
2. la Lettre de Soumission – Partie Technique
3. la Lettre de Soumission – Partie Financière
4. les Additifs Nos \_\_\_ (le cas échéant) ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
7. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques
8. les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix); et
9. tout autre document dont la liste figure dans le CCAP comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de fournir les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

5. Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire sur demande)

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette Garantie de Bonne Exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les noms et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*, [[18]](#footnote-18) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

6. Modèle de garantie de restitution d’avance (garantie bancaire sur demande)

**AOI No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l’Appel d’Offres international*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l’Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][[19]](#footnote-19). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[20]](#footnote-20) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

1. La BIRD et l’AID sont désignées par le terme « la Banque Mondiale ». Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la BIRD et de l’IDA sont identiques, l’expression “Banque mondiale” - ou simplement “Banque” - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme “prêt” désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre.». [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable: « ce marché sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si la passation de marchés électronique est utilisée, insérer le lien ou l’adresse du site internet et toutes informations additionnelles, telles qu’appropriées. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour obtenir les documents d’appel d’offres et le bureau pour la remise des offres peuvent ou ne peuvent pas être le même. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour la remise des Documents d’appel d’offres ainsi que pour le dépôt des soumissions peut ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-7)
8. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-8)
9. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-9)
10. *[Supprimer la colonne 8 si la préférence nationale n'est pas applicable, ce qui devrait normalement être le cas pour les Fournitures disponibles à la vente].* [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-13)
14. 1 Si applicable [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-15)
16. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-17)
18. *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-18)
19. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-19)
20. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»* [↑](#footnote-ref-20)